

**CONFIRMATION DE L'INVENTAIRE DES
PERMIS ET DES AUTORISATIONS et
DES DÉLAIS D'ÉMISSION**

Revenu Québec

Printemps 2021

1. INTRODUCTION

Laisser à la discrétion du MO (ex. : contexte du dépôt du plan de réduction).
À venir (sera complété pour le dépôt du plan de réduction des délais au MEI)

2. NOMBRE DE PERMIS ET D'AUTORISATIONS

Formalité	Nombre
Permis	12
Autorisation(s)	2
Total	

3. PLAN DE RÉDUCTION

No	Formalité	Délai actuel
1	Titre : Permis d'agent-percepteur – Carburant Description : Un agent-percepteur est une personne qui vend, livre ou faire livrer du carburant au Québec à des fins de revente, à l'exception d'un vendeur au détail. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'agent-percepteur en carburant.	Délai actuel : 30 jours calendrier
2	Titre : Permis d'importateur – Carburant Description : Un importateur est une personne qui apporte ou qui fait apporter au Québec du carburant contenu dans un réservoir de plus de 200 litres. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'importateur en carburant.	Délai actuel: 39 jours calendrier
3	Titre : Permis de raffineur – Carburant Description : Un raffineur est une personne qui raffine, fabrique, prépare ou distille au Québec des produits pétroliers combustibles. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis de raffineur en carburant.	Délai actuel : 14 jours ouvrables
4	Titre : Permis d'entreposeur – Carburant Description : Un entreposeur est une personne qui prend ou qui donne en location au Québec un établissement, autre qu'une station-service, pour entreposer du carburant en vrac. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'entreposeur de carburant.	Délai actuel : 30 jours calendrier

5	<p>Titre : Permis de coloration – Carburant</p> <p>Description : La personne qui effectue de la coloration de mazout (c'est-à-dire, additionner au mazout une quantité quelconque de produits naturels ou chimiques déterminés par règlement pour l'identification du mazout) doit être titulaire d'un permis pour effectuer cette activité au Québec.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>
6	<p>Titre : Permis de mélange pour fins de revente – Carburant</p> <p>Description : La personne, qui effectue le mélange, destiné à la vente, d'un carburant assujéti à la taxe avec un autre produit pétrolier qui ne l'est pas, doit être titulaire d'un permis pour effectuer cette activité au Québec.</p>	<p>Délai actuel: 14 jours ouvrables</p>
7	<p>Titre : Permis de transporteur en vrac – Carburant</p> <p>Description : Un transporteur de carburant en vrac est une personne qui assure le transport au Québec du carburant contenu dans un réservoir de plus de 200 litres. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis de transporteur en vrac de carburant.</p>	<p>Délai actuel : 15 jours calendrier</p>
8	<p>Titre : Permis d'agent percepteur – Tabac</p> <p>Description : Un agent-percepteur est une personne qui vend, livre ou faire livrer du tabac au Québec à des fins de revente, à l'exception d'un vendeur au détail. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'agent-percepteur en tabac.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>
9	<p>Titre : Permis d'importateur – Tabac</p> <p>Description : Un importateur est une personne qui apporte ou fait apporter au Québec du tabac à des fins de vente. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'importateur de tabac.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>
10	<p>Titre : Permis de manufacturier – Tabac</p> <p>Description : Un manufacturier est une personne qui fabrique, produit, mélange, prépare ou met en paquet au Québec du tabac destiné à la vente. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis de manufacturier de tabac.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>
11	<p>Titre : Permis de transporteur – Tabac</p> <p>Description : Un transporteur de tabac est une personne qui effectue le transport ou livre au Québec du tabac non identifié ou du tabac brut. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis de transporteur de tabac.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>
12	<p>Titre : Permis d'entrepouseur – Tabac</p> <p>Description : Un entrepouseur est une personne qui emmagasine, entrepose, détient, garde ou conserve au Québec, à quelque fin que ce soit, du tabac non identifié ou du tabac brut. À ce titre, il doit être titulaire d'un permis d'entrepouseur de tabac.</p>	<p>Délai actuel : 30 jours calendrier</p>

13	<p>Titre : Autorisation – Permis et vignette IFTA (émission initiale)</p> <p>Description : Les entreprises qui font du transport interprovincial ou international de personnes ou de biens avec au moins un véhicule admissible doivent obtenir un permis et des vignettes en vertu de l'<i>Entente internationale concernant la taxe sur les carburants</i> (IFTA).</p>	<p>Délai actuel: 7 jours ouvrables</p>
14	<p>Titre : Autorisation – Permis et vignette IFTA (renouvellement annuel)</p> <p>Description : Les entreprises qui font du transport interprovincial ou international de personnes ou de biens avec au moins un véhicule admissible doivent obtenir un permis et des vignettes en vertu de l'<i>Entente internationale concernant la taxe sur les carburants</i> (IFTA).</p>	<p>Délai actuel: 10 jours ouvrables</p>